



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 4 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, PRADAL Vincent, MUR Marion, ALBERO Patricia.

Absentes excusées : VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique.

Procuration : VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit & GELIS Angélique donne procuration à MUR Marion

Secrétaire de séance : MUR Marion.

Le Maire ouvre la séance et demande à son Conseil Municipal l'ajout 2 points à l'ordre du jour. Son Conseil Municipal l'autorise.

1) Délibération Etalement du loyer du restaurant l'Atelier Acte II De la SAS KEYANN

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les loyers de mars à juin 2021 avaient été suspendus suite aux restrictions sanitaires gouvernementales ce qui représente un arriéré de loyer de **2 027,08 €**.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les paiements des loyers non réglés seront échelonnés sur les mois de Juillet 2021 à décembre 2021 pour un montant mensuel de 337,85€. Le montant mensuel total du loyer s'élèvera donc à **506,77 € + 337,85 €** soit un total de **844,62 €/mois**.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'étalement de la dette à compter du 1^{er} Juillet 2021 pour un montant de **337,85 €** de plus par mois pendant 6 mois,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération Location Foyer Communal - Tarif

M. le Maire demande à Mme MUR Marion de lire le nouveau règlement d'utilisation du foyer communal. (Annexé)

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation du foyer communal.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER COMMUNAL

1 / OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le foyer communal est un bâtiment communal situé rue de la mairie à TREILLES.

Le présent règlement a été soumis et approuvé par le conseil municipal réuni le 4 juin 2021
Il s'applique à toutes les personnes utilisant le bâtiment.

2/ DESCRIPTION DU FOYER COMMUNAL

Le foyer communal se compose de 2 niveaux.

Rez-de-chaussée : 1 salle polyvalente avec une scène équipée de matériel multimédia, une cour et un bloc sanitaire.

1° étage : 1 cuisine entièrement équipée.

3 / LOCATION AUX PARTICULIERS

Il est précisé que la commune se réserve un droit prioritaire sur l'occupation du bâtiment ainsi que sur le choix du loueur en cas de pluralité sur une même journée.

Le foyer pourra être loué à la journée de **9 heures à 2 heures** pour les résidents de Treilles, à l'exception des jours d'école où il sera mis à disposition à partir de 17h. Le montant de la location journalière est fixé à **150 €**.

Pour les personnes extérieures au village, le foyer pourra être loué **pour un montant de 250 € dans les mêmes conditions**.

A compter de minuit, le loueur veillera à l'absence de toute nuisance sonore auquel cas **le foyer ne sera plus loué** à cette personne.

La convention sera signée contradictoirement en mairie avec le versement **d'une caution de 350 € (ou 750 € en cas de prêt d'équipement spécifique comme une sono, un rétroprojecteur, ou autre)**

Les clés seront remises au loueur pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le foyer est mis à disposition gracieusement aux associations du village.

4 / LOCATION AUX PARTICULIERS

Un état des lieux et un inventaire seront réalisés lors de la remise des clés et à leur restitution.

Matériel : Les chaises, les tables, la sono, le rétroprojecteur mis à disposition doivent être restitués propres et rangés. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou fera l'objet d'une retenue sur la caution.

Chauffage électrique : Les chauffages électriques du foyer sont en mode "programmation automatique". Il est interdit de modifier ce réglage.

Jeux de ballons : Ils sont interdits dans la cour.

Nuisances sonores : Les articles R623-2* du code Pénal relatif au tapage nocturne, et l'article R1334-31** du code de la santé publique relatif à l'atteinte à la tranquillité du voisinage, rappelés ci-dessous devront être strictement respectés.

Article R623-2 du Code Pénal :

« Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.

Les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines. »

Article R1334-31 du Code de la Santé Publique :

« Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Tout manquement au respect de ces articles, entraînera, outre la retenue de la caution, l'arrêt immédiat du prêt du foyer à la personne concernée.

Responsabilité : Le loueur ou le président de l'association bénéficiant du foyer sera responsable de la clé, de la propreté, du matériel entreposé, du respect des règles et lois en vigueur et notamment de l'application du présent règlement.

5 / RETROCESSION DE LA CAUTION

Tout matériel cassé non remplacé fera l'objet d'une retenue de la caution :

50 € par chaise cassée ou manquante

100 € par table cassée ou manquante

100 € pour toute autre dégradation (radiateurs, luminaires, rideaux)

750 € pour la sono, rétroprojecteur.

Si le montant de la caution ne suffit pas à combler le montant des dégâts, il sera demandé le règlement de la part manquante au loueur.

3) Délibération Subventions Comité feux et forêts - Intercommunal

M. RECASENS Bernard quitte la séance pour ne pas prendre part au vote concernant le Comité Intercommunal feux & forêt.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal n'a pas précisé la répartition des sommes imputées à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 700 € au Comité Intercommunal feux & forêt.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 700 € imputées à l'article 6574, au Comité Intercommunal feux & forêt.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4) Délibération Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal n'a pas précisé la répartition des sommes imputées à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir les sommes imputées à l'article 6574, de la façon suivante :

Ass OCCE	400 €
GDON	40 €
Amicale sapeurs-pompiers de Leucate	200 €
ADCCFF	240 €
MusicCorbières	1 200 €
ACCA	3 000 €
Association le chat rit varie	1 500 €
Comité des Fêtes 2020	4 000 €
Sporting Club Leucate	1 000 €
F.C. Corbières Méditerranée	200 €
GIC	100 €
FEDON	100 €
AFDAIM	100 €
SPA	300 €
	12 380 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) *Délibération de délégation de mission plan d'eau LINAS*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déléguer le projet d'élaboration du plan d'eau de "Linaz" à Monsieur Benoît VALERY.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

MISSIONNE Monsieur VALERY Benoit pour s'occuper du plan d'eau de Linas.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6) *Délibération des amortissements sur le 2031 effectués à tort*

M. le Maire donne lecture du mail de la trésorerie de Leucate concernant les 2 immobilisations au 2031 N° 2031/2011 et 2031/2018 pour lesquelles les amortissements de 363.50€ et 960.00€ ont été comptabilisés à tort car ces études ont été suivies de réalisations, pour corriger la réglementation qui prévoit :

"La correction de ces amortissements est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Elle s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

En règle générale, le compte 28xxx concerné est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur disponible.

Dans notre cas, il faudra débiter le 28031 sur les 2 immobilisations précitées par le crédit du 1068, comme toutes opérations de régularisation qui impactent le compte 1068, cette opération doit être autorisée par l'assemblée délibérante par le vote d'une délibération.

La délibération décrivant l'écriture décrite ci-dessus a vocation à autoriser le comptable à comptabiliser l'opération mais n'a pas d'impact sur le résultat de l'année.

Voir annexe ci-jointe ; ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DU COMPTE - 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation des amortissements effectués à tort,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7) Délibération des amortissements 2021

M. le Maire donne lecture du mail de la trésorerie de Leucate concernant le contrôle comptable à la fin de gestion 2020 qui appelle les observations suivantes :

Les corrections sont attendues sur 2021.

1- le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans. (cf état des restes à recouvrer au 29/01/21)

Il est rappelé le caractère obligatoire de cette dépense et la nécessité de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement. Ces sont donc des opérations semi-budgétaires.

En conséquence il faudra prévoir des crédits budgétaires au 6817 en 2021.

2- l'opération pour le compte de tiers 4581-0018 n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins 2 exercices.

Cette opération d'un montant de 1 420.44€ provient du transfert de la CCCM.

Le compte 458 est un compte budgétaire.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité mandante.

Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes.

Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (Compte 4581) et du chiffre 2 « Recettes » (Compte 4582).

Les recettes afférentes à chaque opération pour compte de tiers se composent du remboursement des travaux effectués par le tiers bénéficiaire.

L'intervention de la commune est en principe neutre financièrement, les dépenses réalisées étant couvertes, le cas échéant, par les recettes afférentes à l'exploitation du service ou à la réalisation de l'équipement, et, pour le solde, par un versement du tiers pour le compte duquel la collectivité gère le service ou exécute les travaux en cause.

Si, toutefois, l'opération ne s'équilibre pas, il convient de considérer que la commune mandataire prend en charge, dans ses finances propres, le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant le service ou l'investissement.

Le versement de cette subvention doit être prévu à la convention ou avoir fait l'objet d'une délibération ultérieure, puisqu'il ne s'agit pas du financement normal de dépenses n'ayant pas un caractère communal. Une telle décision qui engage les finances communales, si elle ne résulte pas directement de la délibération relative à l'intervention pour compte de tiers, donne lieu à une délibération spécifique.

Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 45....1 et 45...2 doivent normalement présenter un solde égal. Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire à la collectivité mandante (émission d'un mandat au compte 2044 et d'un titre au compte 45...2 pour solde de ce compte.

Afin de régulariser cette opération il faudra donc prévoir des crédits budgétaires en dépense au 2044 (mandat d'investissement) et des recettes au 4582-018 (titre d'investissement) pour 1 420.44€

Ci-joint l'état des **Dotations aux Amortissement de l'exercice 2021.**

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dotations aux amortissements 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération vidéoprotection

Mr le Maire passe la parole à Bernard RECASENS qui s'est occupé de ce projet, avant de passer au vote.

Exposé du sujet par Bernard RECASENS

Bernard RECASENS rappelle qu'il a été mandaté par le conseil municipal pour "relancer la vidéoprotection", par délibération du 18 septembre 2020.

Le 26 mars 2021, lors d'une réunion de travail du conseil municipal, il a présenté un projet pour la commune dont il rappelle les grandes lignes pour les élus absents lors de cette réunion.

Sur le plan juridique et administratif

La vidéoprotection est régie par les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure et par le Décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

L'autorisation d'utilisation d'un système de vidéoprotection incombe au Préfet. Cette autorisation est valable 5 ans.

Cela veut dire que lorsqu'un projet porte par exemple sur 4 caméras, l'autorisation est donnée seulement pour 4 caméras qui peuvent être installées sur 5 ans. Si le besoin se fait sentir d'installer une autre caméra, une autre demande doit être réalisée.

Il précise que les autorisations d'installation passent en commission et que le délai administratif de traitement est long.

Il y a donc intérêt, lorsqu'on lance un projet de vidéoprotection d'avoir une vision large sur les lieux à protéger puisque le délai de 5 ans permet une belle amplitude pour l'installation.

Sur le projet lui-même

L'analyse du projet a permis de distinguer 3 types de protection géographiques à savoir :

- La protection des entrées de la commune
- La protection des espaces publics
- La protection des édifices publics

Pour cela, il faut 14 caméras qui ne sont pas toutes du même type.

Bernard RECASENS rappelle qu'il a proposé dans son exposé une installation sur 3 ans en gardant ainsi une marge de manœuvre de 2 ans.

Chaque phase d'installation fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Qu'en est-il de la phase 2021?

Pour 2021, Bernard RECASENS propose la protection des entrées de la commune à l'aide de caméras à lecture de plaques. Il s'agit d'un système (appelé également LAPI pour "Lecture automatisée de plaque d'immatriculation")

Comme son nom l'indique, le système lit les plaques d'immatriculation et les stocke informatiquement pendant 30 jours.

Qui peut identifier des personnes à partir d'une plaque d'immatriculation ?

Ces données sont stockées dans le fichier national automobile autrement appelé SIV pour "Système d'immatriculation des véhicules".

L'accès au fichier national automobile est réglementé. Aussi, seuls certains professionnels et entités peuvent sur demande recevoir les informations qui y sont enregistrées. Par exemple, les forces de l'ordre dans le cadre des investigations judiciaires et des contrôles routiers peuvent avoir accès au fichier SIV.

Pour ce qui intéresse la commune, seules les forces de l'ordre sont habilitées à identifier les véhicules circulant aux entrées de notre village dans le cadre d'investigations judiciaires.

Bernard RECASENS tient à souligner, pour ceux qui pourraient en douter, qu'il n'a aucune habilitation pour consulter ce fichier.

Cette phase est la seule qui intéresse la délibération de cette séance.

Pour preuve, le projet global a été estimé à environ 90000 euros. Or, lors du vote du budget, 35000 euros ont été prévus pour cette année pour la vidéoprotection.

Les 2 autres phases "Protection des espaces et édifices publics" feront également l'objet d'une délibération propre en temps voulu. Plus sensibles, Bernard RECASSENS conçoit que pour certaines personnes du village, des explications plus claires pourront être données à ce moment-là.

Il lit ensuite l'exposé relatif à la délibération à savoir.

OBJET : VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Bernard RECASSENS

EXPOSE DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville de Treilles a décidé de mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Treilles, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La ville ne possède pas de service de police municipale.

A ce titre, la commune a souhaité se donner des moyens pour permettre d'éviter les dégradations sur les biens publics, les troubles à la tranquillité publique.

Ce programme se traduit par l'installation de caméras vidéos qui seront déployées sur trois ans.

La phase 1 du programme consiste à installer 4 caméras vidéos en 2021.

Les phases 2 et 3 donneront lieu à délibérations ultérieures en fonction d'une part de l'efficacité du dispositif dont le maire assurera le suivi et l'évaluation et d'autre part des moyens financiers mobilisables.

La technologie préconisée est la suivante : Système numérique

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- RD 27 Entrée Sud de la commune
- RD 27 Entrée Nord de la Commune
- Entrée Lotissement "La Bade"
- Entrée par chemin de terre de "La Bade"

Le budget prévisionnel de ce projet en sa phase 1 est évalué à 35000€ HT, avec une installation prévue des équipements : 4 caméras à lecture de plaques, un enregistreur, un matériel de visionnage.

Le plan de financement envisagé pour ce projet en sa phase 1 est le suivant :

- Coût prévisionnel : 35000€ TTC
- Autofinancement et/ou emprunt : 35000€

Toute personne ou organisme habilité pourrait également être sollicité.

LES DEBATS

Mariette GERBER prend la parole et remercie Bernard RECASENS pour cet exposé. Elle rappelle qu'il avait été pris l'engagement, lors de la campagne électorale d'organiser des réunions publiques avant les délibérations et que cela a été rappelé lors de la séance publique du vote du budget et que le Maire avait dit ce jour-là qu'une réunion publique se tiendrait pour cela.

Il lui paraît maintenant difficile d'en être autrement, pour autant que les élus soient maintenant bien informés après ce qu'a dit Bernard RECASENS et pour autant que la plupart des élus sont d'accord pour une certaine action dans ce sens. Il lui paraît donc important, de faire d'abord une réunion publique qui soit bien organisée et que celle-ci pourrait être organisée après les prochaines élections.

Mr le Maire précise que la phase 1 est basée sur l'installation de caméras à lecture de plaques. Mariette GERBER répond que c'est le 1° pas de tout un programme.

Mr le Maire précise qu'il est responsable de la sécurité du village et qu'il est tout à fait d'accord que les habitants du village résidant à côté des caméras soient informés. Il rappelle que sur cette phase, nous sommes sur l'installation de caméras à lecture de plaques. Il rappelle sa responsabilité de maire et précise qu'il a connaissance régulièrement de petites incivilités dans la commune. Il expose également les travaux conséquents qui vont être entrepris à la zone de loisirs et précise que cette phase fera l'objet d'une information de la population tenant à rappeler quand même que le grillage du tennis a été détérioré une dizaine de fois. Il rappelle également les événements récents relatifs à des faits graves qui se sont déroulés dans des petites communes et ayant fait l'actualité nationale.

Mariette GERBER répond au maire que toutes ces incivilités ne concernant que les 2° et 3° phases, donc que celui-ci s'engage déjà pour ces phases-là.

Le maire dit une nouvelle fois que lors de ces phases, les habitants concernés par le lieu de ces installations seront informés. Il précise que nous allons passer au vote.

Danielle DANTRESSANGLE tient à souligner qu'il faut tenir les engagements de la campagne et faire une réunion publique pour expliquer tout ce que le maire vient de dire à la population.

Mr le Maire dit qu'il se protège d'abord avec la pose des lecteurs de plaques.

Danielle DANTRESSANGLE propose l'ajournement.

Le Maire répond que l'on va passer au vote.

Bernard RECASENS tient à rappeler ce qu'il a dit car il pense que cela n'a pas été compris. Seule la 1° phase est votée aujourd'hui. Les autres phases pourront faire l'objet de plus amples

explications. Au sujet de la réunion publique, il ne comprend pas pourquoi, maintenant, il faudrait en organiser une étant donné que toute la population est déjà informée de l'installation de 14 caméras qui coûtent 90000 euros. Donc, selon lui, on n'a pas besoin de réunion publique puisque tout le monde est déjà au courant.

Mr Vincent PRADAL comprend que c'est un sujet polémique et qu'il faut garder son calme. Chacun a pu s'exprimer. Il déclare que son point de vue personnel n'a pas d'intérêt mais en revanche, sur la forme, il pense que l'on se doit de ne pas mettre les citoyens de Treilles devant le fait accompli. Il serait une erreur psychologique importante et il est d'accord avec Mariette GERBER pour que le Maire tienne la parole qu'il a donnée.

Le maire lui répond que ce sera fait pour les autres phases.

Mr Vincent PRADAL répond que le sujet de la vidéoprotection n'est pas urgent puisque nous n'avons pas la délinquance de CHICAGO. Il pense que ce serait une erreur de prendre une décision arbitraire, sans consulter la population et qui est contraire au programme. On déroge 2 fois à notre programme. La 1° en interne puisque le Maire a assuré qu'il y aurait une réunion publique avant et la 2° par rapport à l'idée de consulter la population sur des faits de société importants, onéreux et qui engage la commune sur du long terme. Sur le fond, si jamais les Treillois y sont favorables, que les chiffres montrent véritablement une escalade dangereuse de la délinquance sur le village, faisons-le, mais si en revanche, il s'avérait qu'il y ait une résistance, car il sent monter une inquiétude au sein de la part d'un certain nombre de personnes. Il faut donc argumenter, débattre, prendre une décision démocratique dans le calme, quelle qu'elle soit. Mr Vincent PRADAL déclare que personnellement, il n'a pas d'idée sur la question, par contre il tient à préciser qu'il a protégé sa propre maison. Est-ce que les Treillois ont envie d'être surveillés, protégés, peut-être qu'il faudrait leur demander, à minima les informer et ne pas les mettre devant le fait accompli.

Benoît VALERY prend la parole. En premier lieu, il précise qu'il est favorable à l'installation des 14 caméras le plus rapidement possible. Il rappelle les termes employés lors de la campagne électorale en matière de sécurité. Il précise qu'en discutant avec la population il a constaté un bon accueil de la vidéoprotection. Il n'y a aucun risque, selon lui de faire une réunion publique et que pour le bon déroulement politique elle doit être faite au préalable.

Mr le Maire demande à Bernard RECASENS si le dossier est déjà passé en préfecture. Il lui est répondu par la négative puisqu'il faut le vote du conseil municipal.

Mr le Maire précise donc que l'on va voter pour les 4 caméras puisque cela ne concerne que la lecture de plaque.

Benoît VALERY s'adresse à Bernard RECASENS. Selon lui, pour le bon déroulement des suivantes qui ne seront plus nécessaires, il faudrait en faire une pour informer la population.

Danielle DANTRESSANGLE précise que lors de la campagne, il avait été décidé de la pose de 4 caméras et non de 14.

Benoît VALERY indique qu'une réunion pourrait avoir lieu dans le courant de la semaine prochaine avec un vote à la suite.

Mr le Maire clôt les débats et déclare que l'on passe au vote.

Mariette GERBER déclare que l'on ne peut pas voter si on ne décide pas la tenue d'une réunion.

Le Maire lui répond que la réunion se tiendra après que le dossier sera parti en Préfecture et que nous votons.

PROPOSITION DE VOTE

Le rapport ayant été exposé au Conseil Municipal, le Maire propose :

- De décider de l'installation de 4 caméras de vidéoprotection dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection ;
- De donner son accord sur le plan de financement proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Par **3** voix POUR - **8** voix CONTRE - et **0** ABSTENTION(S)

REFUSE l'installation de 4 caméras de vidéoprotection dans les conditions précitées ;
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'issue du vote, Patricia ALBERO précise qu'elle sent une montée de la violence.

Danielle DANTRESSANGLE déclare que de toute façon, on a voté.

Mr le Maire déclare à l'assemblée qu'il espère que rien n'arrivera car il saura le reprocher aux opposants.

Les propos tenus à l'issue du vote par une partie de l'assemblée évoquent, semble-t-il un malentendu. Mariette GERBER précise qu'il n'a pas été voté contre les caméras mais contre le fait qu'on prenait une décision sans organiser une réunion publique.

9) Délibération vente d'une parcelle communale

Annulé

10) Questions diverses

Le Maire demande la position du Conseil Municipal sur :

✓ Le projet ALTERGIE

M. Benoit VALERY sort pour ne pas prendre part à la discussion.

Le Conseil Municipal n'émet aucun obstacle à ce projet et approuve la proposition du Maire.

Mariette GERBER souhaite que le maire communique aux élus le courrier qui sera transmis à ALTERGIE.

✓ Gestion du cours de tennis à l'association Treilles Tennis

Le Maire informe son Conseil Municipal que l'association ne gèrera le tennis qu'à partir d'octobre 2021, et que pour l'instant, les employées de la Maison Villageoise qui s'occuperont des réservations.

Danielle DANTRESSANGLE demande la communication de la convention.

✓ Position du Conseil Municipal sur le PLU

Le Maire rappelle que le conseil municipal a choisi de se faire assister par le cabinet COGEAM.

✓ Position du Conseil Municipal sur le Cabinet d'Avocats

Le Maire informe que nous avons choisi de nous faire assister à nouveau par le cabinet HG&C.

✓ Organisation des élections

Le maire précise qu'il va organiser rapidement une réunion pour l'organisation des élections.

Divers

Danielle DANTRESSANGLE indique qu'une personne a déposé plainte au Tribunal Administratif et que ce serait bien que le Maire en parle au conseil. Elle demande au Maire pourquoi il n'a pas accepté la médiation.

Le Maire ne souhaite pas s'étaler sur le sujet puisqu'une procédure est en cours. Il précise que le recours a été formé par un habitant de la commune pour un litige relatif à une limite de route. Les avocats de la commune ont été sollicités pour cette affaire et le Maire s'en tient à leurs conseils.

Danielle DANTRESSANGLE aurait souhaité voir les commentaires des avocats. Le Maire indique que les conseils ont été donnés téléphoniquement.

Danielle DANTRESSANGLE tient à préciser à Mr le Maire qu'il est vrai que le conseil lui donné les délégations, que le conseil lui fait confiance mais que la loi dit qu'en début de conseil le maire doit indiquer ce qu'il a fait avec ces délégations. Elle indique "que l'on ne sait rien".

Elle souhaiterait proposer la tenue d'une réunion pour discuter "de tout ça".

Elle précise que le conseil n'a pas été encore rendu destinataire des derniers comptes-rendus et que cela devrait être fait dans les 5 jours.

Séance levée à 19 h 07